Le droit d'accès aux données contenues dans les courriels professionnels

Le demandeur est-il **émetteur ou destinataire** des courriels visés par la demande ?

Oui

Principe : l'employeur ne peut à priori pas s'opposer à cette demande sur le fondement d'une atteinte aux droits des tiers.

Des **circonstances spécifiques** entraînent-elles une **atteinte particulière à la vie privée ou à un secret** en cas de communication ?

Non

Oui

L'anonymisation, la pseudonymisation ou la suppression des données et/ou des informations permet-elle **d'écarter l'atteinte** aux droits des tiers ?

Non

Oui

✓ **L'employeur transmet les données contenues dans les courriels.** Il **peut** anonymiser ou pseudonymiser les données

Non

Le demandeur est-il de **préciser sa demande** ?

Oui

Non

✕ L'employeur **peut refuser** en justifiant un risque réel pour le droit des tiers.

Non

Les **moyens à mettre en œuvre pour identifier les données** sont-ils intrusifs, entraînant une atteinte excessive aux droits des tiers, notamment des salariés ?

Oui

Non

La communication des contenus peut-elle **porter une atteinte disproportionnée aux droits des tiers** (**secret de la correspondance**, vie privée de l'émetteur et du destinataire des courriels...) ?

Oui

Non

✓ **L'employeur transmet les données contenues dans les courriels.** Il **doit** anonymiser, pseudonymiser ou supprimer les données relatives à des tiers ou les informations portant sur un secret.